ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Puy-de-Dôme

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

VACCINATION AU COLLEGE : PROTEGER VOTRE ENFANT CONTRE LES INFECTIONS A PAPILLOMAVIRUS HUMAINS (HPV) ET LES MENINGITES

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la campagne vaccinale déployée dans les collèges en 2026-2027, votre enfant peut bénéficier de vaccinations gratuites contre certaines infections pouvant entraîner des maladies graves. En Auvergne-Rhône -Alpes, ces vaccinations sont proposées à tous les collégiens âgés de 11 à 14 ans révolus, soit jusqu'à la veille de leur 15e anniversaire, scolarisés de la 6e à la 3e.

Quelles vaccinations sont proposées et pourquoi ?

La vaccination contre les papillomavirus humains (HPV). Ces virus sont très fréquents. Environ 80 % de la population y est exposée au cours de sa vie. Ils peuvent être à l'origine de maladies pouvant évoluer en cancer (notamment du col de l'utérus ou de la gorge). La vaccination permet de prévenir jusqu'à 90 % de ces infections.

La protection complète conte les infections à HPV repose sur un schéma à 2 doses. La première dose pourra être administrée durant l'année scolaire 2026-2027, et la seconde dose l'année scolaire suivante. Les élèves ayant déjà reçu une première dose lors d'une campagne précédente ou chez un professionnel de santé de ville pourront bénéficier de la seconde dose au collège, afin de finaliser leur schéma vaccinal ; cette deuxième injection peut également être réalisée en ville par un professionnel de santé dans un délai de 5 à 13 mois après la première injection.

La vaccination contre les méningocoques ACWY. Ces bactéries sont responsables de formes graves de méningite, pouvant entraîner des séquelles importantes, voire un décès. Les adolescents sont particulièrement concernés et le nombre de cas est en augmentation ces dernières années. La vaccination offre une protection efficace et durable. La vaccination nécessite une seule dose de vaccin contre les méningocoques ACWY.

Comment se déroulent les vaccinations ?

Les séances de vaccination seront planifiées dans chaque collège à partir du mois de janvier 2027 selon une organisation propre à chaque département. Les informations vous seront transmises par l'équipe du collège.

- les vaccinations sont **recommandées mais non obligatoires. Elles sont prises en charge à 100% sans avance de frais pour les familles ;**
- elles sont réalisées au sein du collège par des **équipes de professionnels de santé coordonnées par des centres de vaccination ;**
- le vaccin contre les HPV et le vaccin contre les méningocoques peuvent être administrées lors d'une même séance ;
- une vérification du statut vaccinal de votre enfant pourra être réalisée conformément au calendrier vaccinal en vigueur.

Les vaccins utilisés sont sûrs et efficaces. Cependant des effets indésirables le plus souvent bénins peuvent survenir (par exemple : douleur au bras, fatigue passagère, fièvre). Ils disparaissent rapidement.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Pour que votre enfant puisse être vacciné au collège, il vous faudra :

- **signer l'autorisation parentale en ligne :** lien https://colleges.campagnedevaccination.fr/ara/.
  Un format papier pourra vous être remis si besoin. L'accord des deux parents est requis ;
- **retourner le formulaire de l'autorisation parentale avant le 4 décembre**;
- **fournir le carnet de santé** le jour de la vaccination (ou une copie). En cas de perte du carnet de santé, vous pourrez l'indiquer sur le formulaire d'autorisation parentale et confirmer que la vaccination n'a jamais été réalisée.

Information et accompagnement :
Si besoins, une information complémentaire pourra vous être apportée par les professionnels de santé de l'Éducation nationale (infirmiers et médecins) qui sont à votre écoute pour répondre à vos questions.

Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre médecin ou de votre pharmacien ou consultez le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.
Par ailleurs, des webinaires d'informations seront organisés pour les parents d'élèves :

- Lundi 12 octobre 2026 de 18h à 19h30 : Cliquez ici pour vous inscrire !
- Mardi 24 novembre 2026 de 18h à 19h30 : Cliquez ici pour vous inscrire !

Vous pouvez également faire vacciner votre enfant par votre médecin traitant ou un autre professionnel de santé de ville habilité (infirmier libéral, pharmacien, sage-femme). Dans ce cas, le vaccin est remboursé à 65% par l'Assurance maladie et les 35% restant peuvent être pris en charge par la complémentaire santé de votre enfant.

Courrier: CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).